

entre le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le Gouvernement de la République de Chine (Formose) relativement à l'invitation qui lui a été faite, au nom de la Compagnie canadienne de l'exposition universelle de 1967, de participer à l'Exposition universelle et internationale de 1967.—(*Avis de motion portant production de documents n° 51—M. Hamilton*)

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est résolue,— Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de toute la correspondance, de tous les télégrammes et de tous les autres documents échangés depuis le 1^{er} janvier 1960 entre le gouvernement ou l'un quelconque de ses organismes, ministères ou services et le gouvernement de la Saskatchewan ou l'un quelconque de ses organismes, ministères ou services, relativement à l'application des services médicaux aux Indiens en Saskatchewan.—(*Avis de motion portant production de documents n° 52—M. Howard*)

Suivant l'ordonnance provisoire adoptée le 20 avril 1964, il est ordonné,— Qu'il soit déposé à la Chambre copie de tous les documents, correspondance, télégrammes ou autres pièces échangés entre le gouvernement ou tout organisme, ministère ou direction du gouvernement et toute personne, conseil municipal ou organisation au sujet du maintien de Mulgrave (N.-É.) comme second port d'hiver.—(*Avis de motion portant production de documents n° 55—M. MacEwan*)

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (C), 1965-1966

PRÊTS, PLACEMENTS ET AVANCES

INDUSTRIE

L27c Prêts, pendant l'année financière en cours et les années subséquentes, selon les modalités et conditions prescrites par le gouverneur en conseil, afin d'aider les fabricants que touche l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur l'industrie de l'automobile à modifier et à augmenter leur production; de tels prêts seront consentis aux fins de l'achat, de la construction, de l'aménagement, de la rénovation, de l'amélioration, de la transformation ou de l'addition de terrains, de bâtiments, de matériel, d'installations ou de machines et en vue de constituer un fonds de roulement; et autoriser, nonobstant l'article 30 de la Loi sur l'administration financière, des engagements d'un montant total s'élevant à \$20,000,000 pour les fins précitées pendant l'année financière en cours et les années subséquentes. \$ 10,000,000 00

Rapport à faire de la résolution.

Rapport est fait de ladite résolution, qui est agréée et le comité des subsides obtient l'autorisation de siéger à nouveau plus tard aujourd'hui.